



ARRÊTÉ

N° 2021/2339 (PE/AB)

**OBJET : PARCOURS THÉÂTRALISÉ DES ŒUVRES DE LA 8^e BIENNALE INTERNATIONALE D'ART CONTEMPORAIN
ANGLET-CÔTE BASQUE – Réservation de stationnement pour le théâtre des Chimères
du vendredi 17 au dimanche 19 septembre 2021 et du samedi 25 au dimanche 26 septembre 2021**

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10,

VU la demande présentée par la Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Biennale 2021, un parcours théâtralisé des œuvres de la Biennale est organisé par le Théâtre des Chimères,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le stationnement de la camionnette du Théâtre des Chimères,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Dans le cadre du parcours théâtralisé des œuvres de la Biennale 2021, le Théâtre des Chimères est autorisé à stationner une camionnette sur la 3^{ème} alvéole du parking de la Barre (selon le plan ci-joint)

**-Du vendredi 17 septembre, 7h00, au dimanche 19 septembre 2021, 18h00
et du samedi 25 septembre, 7h00, au dimanche 26 septembre 2021, 18h00-**

Article 2

Des barrières de police ainsi que de la rubalise seront mises en place par les services municipaux.

Article 3

Le stationnement des véhicules non-autorisés sur l'emplacement réservé à l'article 1, sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis à la fourrière à la diligence des services de police aux risques et périls du propriétaire du véhicule.

Cette opération sera effectuée par les soins d'un garagiste possédant le matériel nécessaire et dûment requis à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>
Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE, la Direction des Animations de la Ville d'Anglet et ses partenaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#



Stationnement réservé
Camionnette du Théâtre des Chimères
du 17 au 19 septembre 2021
et du 25 au 26 septembre 2021



Plan 1



Edité le 14/09/2021 - Echelle : 1/300